



## **DELIBERATION N° DEL-2020-68**

### **Modifiant la délibération n° DEL-2019-120 du 11 décembre 2019 portant approbation de l'organisation du SMTU à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

LE COMITE SYNDICAL,

- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°56 du 21 octobre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) modifiés ;
- VU la délibération n°DEL-2015-34 du 9 décembre 2015 portant approbation de la nouvelle organisation du SMTU ;
- VU la délibération n° DEL-2016-16 du 26 avril 2016 modifiant la délibération n°DEL-2015-34 qui a approuvé la nouvelle organisation du SMTU à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;
- VU la délibération n° DEL-2019-120 du 11 décembre 2019 portant approbation de l'organisation du SMTU à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- VU la note explicative de synthèse n°NS-2020-35-DEL ;

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

La délibération n° DEL-2019-120 du 11 décembre 2019 visée est modifiée comme suit :

- Suppression du poste de directeur adjoint ;
- Transformation du poste de chargé de communication en responsable du bureau de la communication ;
- Transformation du poste de responsable qualité, sécurité et contrôle en adjoint au chef de service exploitation ;
- Transformation du poste de régisseur de recettes en agent d'information.

## **ARTICLE 2 : Modification de l'article 2 - OBJET**

L'article 2 de la délibération N° DEL-2019-120 du 11 décembre 2019 est modifié comme suit :

« A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, l'effectif du SMTU est de 20 postes décomposés comme suit :

- Une direction générale qui sera composée de trois (3) agents à temps complet :
  - o Un directeur général (catégorie A),
  - o Une assistante de direction (catégorie B),
  - o Un chargé de mission études générales (catégorie A),
- Un bureau de la communication qui sera composée de deux (2) agents à temps complet :
  - o Un responsable de bureau (catégorie A)
  - o Un agent d'information (catégorie C)
- De trois (3) services :
  - o D'un service administratif et financier qui sera composé de trois (3) agents à temps complet :
    - D'un chef de service (catégorie A),
    - D'un gestionnaire RH, logistique et régisseur (catégorie B),
    - D'un gestionnaire comptable (catégorie B).
  - o D'un service patrimoine qui sera composé de quatre (4) agents à temps complet :
    - D'un chef de service (catégorie A),
    - D'un technicien infrastructures (catégorie B),
    - D'un technicien superstructures (catégorie B),
    - D'un contrôleur travaux (catégorie C).
  - o D'un service exploitation qui sera composé de sept (7) agents à temps complet :
    - D'un chef de service (catégorie A),
    - D'un adjoint au chef de service (catégorie A),
    - D'un responsable systèmes (catégorie A),
    - D'un chargé d'études (catégorie A)
    - De trois contrôleurs (catégorie C). »
  - D'un agent mis à disposition :
    - o Un responsable SLT à temps complet (catégorie B). »

## **ARTICLE 3 : IMPUTATION BUDGETAIRE**

Les dépenses liées aux charges de personnel et frais assimilés seront imputés à l'article 012 « charges de personnel et frais assimilés » - article 6411 « salaires, appointements, commissions de base ».

## **ARTICLE 4 : VOIE ET DELAI DE RECOURS**

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 : EXECUTION**

Monsieur le Président du SMTU est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame le Commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifiée à la province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, le

- 1 OCT. 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Marc ZEISEL

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le  
et de sa transmission au représentant de l'Etat le

- 6 OCT. 2020

- 6 OCT. 2020

Ampliations :

- Com. délégué Province Sud	.....	1
- Trésorier de la Province Sud	.....	1
- Province Sud	.....	1
- Commune de Nouméa	.....	1
- Commune du Mont-Dore	.....	1
- Commune de Païta	.....	1
- Commune de Dumbéa	.....	1

Le Directeur Général  
par intérim

Hugues GEORGELIN

Organigramme  
01/10/2020

Directeur Général

Responsable  
Communication  
Agent d'information

Chargé mission  
études générales

Assistante de  
direction

Chef de service RH et  
financier

Gestionnaire RH et  
logistique

Gestionnaire  
comptable

Chef de service  
patrimoine

Technicien  
infrastructures

Contrôleur  
travaux

Chef de service  
exploitation

Adjoint chef de  
service

Chargé d'études  
transport

Responsable  
systèmes

3  
Contrôleurs

Responsable SLT